



En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de participer à la consultation contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Le Centre de Gestion a informé la commune qu'elle entame dès à présent la procédure de renouvellement pour le compte de nombreuses collectivités du département, du contrat d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congés, maladie, décès, etc ...)

Il invite l'ensemble des collectivités à se joindre à cette nouvelle consultation.

Pour la commune, le contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI SAINT-HONORE- VIVINTER, société de courtage en assurances, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC arrive à expiration le 31 décembre 2025.

L'objet de la présente délibération est de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

A noter que la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Le contrat à venir est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire en temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil enfant

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le cde et non encore codifiés t du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 065-216502351-20250312-DCM252025-DE

MAIRIE DE JUILLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°24/2025

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM242025-DE

En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire - DOB

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.612-1

Vu le rapport présenté par Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances.

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la commission Finances en date du 20 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM232025-DE

**Secrétaire de séance** : M. VIGNES**Date de convocation** : 03 mars 2025**Date de publication des délibérations** : 19 mars 2025**OBJET : FINANCES : Demande de subvention – FNADT et FNFS 2025 - Maison France Services**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Pour rappel, le dispositif France Services a ouvert au public le 03 janvier 2022, et il n'a cessé de se développer.

Il convient notamment de relever que les agents traitent pour le compte des partenaires des dossiers de plus en plus techniques, et sont de ce fait des interlocuteurs privilégiés et de proximité pour les citoyens.

En 2024, la commune a reçu un financement de 40 000€.

La subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation, s'élève à 45 000 € en 2025, soit 5 000 € supplémentaires.

Cette subvention forfaitaire se décompose de la façon suivante : 25 000 € au titre du FNADT et 20 000 € au titre du Fonds National France Services.

Considérant la montée en charge des activités de la Maison France Services de Juillan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2025 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

MAIRIE DE JULLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°22/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLAN**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM222025-DE



En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC,
M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE,
LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes
LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M.
HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget CSM – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :

Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 627,99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 904,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 276.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 276.07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 276.07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 065-216502351-20250312-DCM222025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°21/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM212025-DE



En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget Photovoltaïque – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 369,47
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	58 843.53
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 474.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	23 879.85
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-6 597.51
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	6 474.06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	6 474.06
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles CPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :
 - **D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
 Reçu en préfecture le 24/03/2025
 Publié le 24/03/2025
 ID : 065-216502351-20250312-DCM212025-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°20/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM202025-DE

En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC,
M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE,
LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes
LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M.
HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES
Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget Commerces Locaux – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 311,48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	55 805,83
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	81 117,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-50 661,12
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	49 165,59
Besoin de financement = e + f	1 495,53
AFFECTATION (2) = d.	81 117,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 495,53
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	79 621,78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2321-48 et R. 2321-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 065-216502351-20250312-DCM202025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :
 - **D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUE



MAIRIE DE JULLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°19 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM192025-DE

En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget communal – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :

Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 322,99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	565 672,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	759 995,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	37 502,41
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-294 632,71
Besoin de financement F. = D. + E.	257 130,30
AFFECTATION =C. = G. + H.	759 995,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	257 130,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	502 865,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM192025-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM182025-DE



MAIRIE DE JUILLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Code postal : 65290

Téléphone : 05 62 32 06 00

Fax : 05 62 32 97 15



En exercice	27
Présents	16
Procurations	8
Votants	24

DCM n°18/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Sylviane PERUZZA, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. F. SAYOUS, M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES
Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget CSM - Compte Financier Unique

Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, présente le compte Financier Unique 2024 du budget centre de santé municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM182025-DE



Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	16 904,06			0,00	16 904,06
Opérations exercice	665 909,62	653 281,63			665 909,62	653 281,63
Total	665 909,62	670 185,69			665 909,62	670 185,69
Résultat de clôture		4 276,07			0,00	4 276,07
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Total cumulé	0,00	4 276,07			0,00	4 276,07
Résultat définitif		4 276,07				4 276,07

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus*
- *De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JULLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°17/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM172025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	8
Votants	24

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Sylviane PERUZZA, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. F. SAYOUS, M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES
Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget Photovoltaïque - Compte Financier Unique

Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, présente le compte Financier Unique 2024 du budget photovoltaïque.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

Recevoir
Lévyraut

ID : 065-216502351-20250312-DCM172025-DE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	58 843,53	37 875,34		37 875,34	58 843,53
Opérations exercice	130 760,63	78 391,16	8 440,73	70 195,92	139 201,36	148 587,08
Total	130 760,63	137 234,69	46 316,07	70 195,92	177 076,70	207 430,61
Résultat de clôture		6 474,06		23 879,85	0,00	30 353,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	6 597,51		6 597,51	0,00
Total cumulé	0,00	6 474,06	6 597,51	23 879,85	6 597,51	30 353,91
Résultat définitif		6 474,06		17 282,34		23 756,40

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus*
- *De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	8
Votants	24

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Sylviane PERUZZA, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. F. SAYOUS, M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES, Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA, Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE, Mme MANZI à M. FONG-KIWOK, M. PIQUES à M. CISTAC, Mme MARCOU à M. CASTETS, M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE, Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget commerces locaux - Compte Financier Unique

Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, présente le compte Financier Unique 2024 du budget commerces locaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 805,83	67 532,15		67 532,15	55 805,83
Opérations exercice	146 338,33	171 649,81	138 237,11	155 108,14	284 575,44	326 757,95
Total	146 338,33	227 455,64	205 769,26	155 108,14	352 107,59	382 563,78
Résultat de clôture		81 117,31	50 661,12		50 661,12	81 117,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	8 288,41	57 454,00	8 288,41	57 454,00
Total cumulé	0,00	81 117,31	58 949,53	57 454,00	58 949,53	138 571,31
Résultat définitif		81 117,31	1 495,53			79 621,78

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 065-216502351-20250312-DCM162025-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus***
- ***De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



En exercice	27
Présents	16
Procurations	8
Votants	24



DCM n°15/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Sylviane PERUZZA, Adjointe au Maire.

Étaient présents : Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. F. SAYOUS, M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES
Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES
Date de convocation : 03 mars 2025
Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : FINANCES : Budget communal - Compte Financier Unique

Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, présente le compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	565 672,35	431 827,72		431 827,72	565 672,35
Opérations exercice	3 749 936,49	3 944 259,48	891 787,34	1 361 117,47	4 641 723,83	5 305 376,95
Total	3 749 936,49	4 509 931,83	1 323 615,06	1 361 117,47	5 073 551,55	5 871 079,3
Résultat de clôture		759 995,34		37 502,41		797 497,75
Restes à réaliser	0	0	517 150,53	222 517,82	517 150,53	222 517,82
Total cumulé	0	759 995,34	517 150,53	260 020,23	517 150,53	1 020 015,57
Résultat définitif		759 995,34	257 130,3			502 865,04

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus***
- ***De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 065-216502351-20250312-DCM152025-DE



En exercice	27
Présents	17
Procurations	8
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK
M. PIQUES à M. CISTAC
Mme MARCOU à M. CASTETS
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE
Mme ABADIE à Mme CASSAN

Secrétaire de séance : M. VIGNES

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de publication des délibérations : 19 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Location de salle – Tarif de location de la Halle Gaston MIQUEU (cuisines) aux particuliers juillanais et mise à jour de la grille de location des bâtiments communaux

M. le Maire donne la parole à M. Christian VIGNES, Adjoint en charge de l'Administration Générale qui présente le dossier.

Il rappelle que les conditions de location de la Halle Gaston MIQUEU sont fixées par les délibérations 68/2021 pour les associations juillanaises et 83/2024 pour les associations extérieures.

Des particuliers juillanais sollicitent l'utilisation de la Halle pour des événements familiaux.

Afin de permettre cette mise à disposition, il convient de prévoir les conditions de location des cuisines.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que pour la salle MOULAT et d'assortir cette location d'une interdiction de diffuser de la musique amplifiée ou jouée à partir de minuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De prévoir la location de la Halle Gaston MIQUEU (cuisines) aux particuliers juillanais, au tarif de 60,00 € la journée et 120,00 € le week-end***
- ***De mettre à jour la grille de location des bâtiments communaux comme suit :***

BATIMENTS :

Salles	Particuliers juillanais		Associations juillanaises		Associations extérieures et autres organismes	
	Journée	Week- end	Journée	Week-end	Journée	Week-end
SAC	100,00 €	200,00 €	20,00 €	40,00 €	250,00 €	500,00 €
SAC + Salle Poly		300,00 €		90,00 €		
Salle Polyvalente	100,00 €		50,00 € par manifestation			
Moulat	60,00 €	120,00 €	15,00 €	30,00 €	250,00 €	500,00 €
Bidau RDC	80,00 €		Réservée aux assemblées générales ou réunions GRATUIT			
Bidau étage						
Salle des Mariages			60,00 €		60,00 €	
Salle des Mariages (avec vidéoprojecteur et écran)			90,00 €		90,00 €	
Cuisine Halle	60,00 €	120,00 €	50,00 € par manifestation		150,00 € par manifestation	
Local Banive (1^{er} juillet au 15 août)		120,00 €		60,00 €		

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS




Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DCM142025-DE

